

Qu'est-ce qu'un accord « APLD » ?

L'**Activité Partielle de Longue Durée (APLD)** est un dispositif cofinancé par l'**État** et l'**Unédic**, destiné à sécuriser les salariés et l'activité des entreprises confrontées à une réduction d'activité durable.

L'objectif d'un tel accord est de permettre une meilleure indemnisation :

AVEC ACCORD	SANS ACCORD
Taux de 84% du net	Taux de 70% du net
Plancher de 8,11€ net (100% du SMIC)	Plancher de 7,30 € net
Plafond de 32,29 € net/heure.	Plafond de 16,61 € net/ heure
Durée : 1 ^{er} août 2021 au 31 juillet 2023	

L'APLD nécessite un accord collectif signé au sein de l'établissement par les organisations syndicales (accord majoritaire au moins 50%), **ou d'un accord de branche**. La branche de la métallurgie dispose depuis le **30 juillet 2020** d'un accord national. Cet accord est supplétif, c'est-à-dire que l'employeur ne peut y recourir qu'après avoir loyalement essayé de négocier un accord d'entreprise. C'est donc seulement à défaut d'accord d'entreprise que l'employeur pourra recourir à l'accord de branche par le biais d'une DUE (Décision Unilatérale de l'Employeur).

La réduction de l'horaire de travail d'un salarié ne peut dépasser 40 %.

L'accord d'entreprise chez ALLGAIER France propose de couvrir la période du 1^{er} août 2021 au 31 juillet 2023 (2 ans), en attente de la validation par la DREETS.

Durant cette période la Direction ALLGAIER France s'engage à :

- **maintenir l'emploi sans procéder à des licenciements économiques ;**
- **réaliser des actions de formation sur les journées chômées.**

Pour mémoire, la CFDT demande la négociation de cet accord depuis septembre 2020, en prévision des aléas liés à la pénurie de semi-conducteurs, des difficultés d'approvisionnement en matières premières et de l'évolution des normes relatives aux émissions de CO₂ en Europe.

Vos élus CFDT seront mobilisés pour suivre l'évolution de la situation et la mise en place des actions de formation.

L'équipe CFDT ALLGAIER France